

DECLARATION DE CONFORMITE AU REGLEMENT (UE) 2025/40 RELATIF AUX EMBALLAGES ET AUX DECHETS D'EMBALLAGES (dit PPWR)

Le présent modèle de déclaration de conformité, proposée par la Plateforme Aliment Emballage (PAE), est mis à disposition à titre purement indicatif. Ce modèle vise à éclairer les fabricants (au sens de l'article 3(13) du règlement PPWR) dans leur démarche de mise en conformité aux obligations du règlement PPWR applicables à date.

Le modèle a été créé sur la base des informations disponibles à la date de sa rédaction, le 6 août 2026.

Conformément aux principes du droit de la concurrence, chaque entreprise reste pleinement libre d'adopter, de modifier ou de remplacer ce modèle par un document de sa propre conception, selon ses besoins et sa situation particulière. L'utilisation de ce modèle est strictement facultative et n'est en aucun cas imposée par la Plateforme Aliment Emballage (PAE) ou toute autre entité.

Chaque déclarant est responsable des déclarations réalisées sachant qu'en aucun cas la responsabilité de la plateforme ne saurait être engagée.

1. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessous et couvre l'emballage du produit fini décrit ci-dessous

La présente Déclaration UE de Conformité est établie sous la seule responsabilité de [Raison sociale du fabricant], agissant en qualité de « fabricant » au sens de l'article 3(13) du Règlement (UE) 2025/40 (PPWR).

L'objet de la déclaration décrit ci-dessous est conforme aux exigences applicables du Règlement (UE) 2025/40, à savoir :

- **Article 5.1** – Minimisation des substances préoccupantes : Annexe C de la norme EN 13428 :2004.
- **Article 5.4** – Métaux lourds : somme des concentrations Pb + Cd + Hg + Cr (VI) ≤ 100 mg/kg pour l'ensemble des composants d'emballage ;
- **Article 5.5** – PFAS dans les emballages au contact alimentaire (le cas échéant) : conformité cumulative aux trois seuils :
 - 25 ppb pour tout PFAS mesuré par une analyse ciblée des PFAS (les PFAS polymères sont exclus de la quantification) ;
 - 250 ppb pour la somme des PFAS mesurée comme la somme des analyses ciblées des PFAS, le cas échéant avec une dégradation préalable des précurseurs (les PFAS polymères sont exclus de la quantification) ; et
 - 50 ppm pour les PFAS (y compris les PFAS polymères) ;
- **Article 11** – emballage réutilisable, si concerné.

L'évaluation de la conformité a été réalisée conformément à l'article 38 et documentée conformément à l'Annexe VII du PPWR. La documentation technique¹ est conservée par le fabricant pendant la durée légale (5 ans pour un emballage à usage unique, 10 ans pour un emballage réutilisable) et tenue à disposition des autorités de surveillance compétentes sur simple demande.

Cette déclaration est valide uniquement pour l'emballage décrit ci-après, et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

¹ Le fabricant (au sens de l'article 15 du règlement PPWR) établit la documentation technique. La documentation permet d'évaluer l'emballage du point de vue de sa conformité aux exigences applicables, et inclut une analyse et une évaluation adéquates des risques de non-conformité.

La documentation technique précise les exigences applicables, et couvre, dans la mesure nécessaire à l'évaluation de l'emballage, sa conception, sa fabrication et son fonctionnement. La documentation technique comprend, le cas échéant, au moins les éléments listés à l'annexe VII du règlement PPWR.

2. N° d'identification de la Déclaration :

[N° à définir en interne].....

3. A. Identité du fabricant qui établit la déclaration (art. 3(13) du PPWR)

Madame / Monsieur :

Fonction :

Nom / Raison sociale :

Adresse :

2. B. Le cas échéant, identité du mandataire du fabricant (art. 17 du PPWR)

A compléter uniquement si le fabricant n'est pas établi dans l'UE

Madame / Monsieur :

Fonction :

Nom / Raison sociale :

Adresse :

3. Objet de la déclaration (identification de l'emballage permettant sa traçabilité) : description de l'emballage.

Identifiant unique de l'emballage	<i>[Code produit / Référence article]</i>
Nature de l'objet déclaré	☐ Emballage à usage unique ☐ Emballage réutilisable ☐ Emballage de vente ☐ Emballage groupé ☐ Emballage de service ☐ Emballage de transport
Description de l'emballage	<i>[Matériau – Format – Poids/Volume net]</i>
Pays de fabrication	<i>[France ou autre pays]</i>
Utilisation prévue	<i>[Emballage destiné au conditionnement, à la protection, à la manutention ou à la présentation du produit alimentaire mis sur le marché de l'UE.]</i>

4. L'objet de la déclaration est conforme à la législation d'harmonisation pertinente de l'Union :

L'emballage/les composants de l'emballage qui font l'objet de cette déclaration sont conformes aux exigences du règlement (UE) n°2025/40 (PPWR) et tout autre acte de l'Union applicable.

Textes réglementaires applicables	Conformité
Article 5.1 PPWR – Substances préoccupantes	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Article 5.4 PPWR – métaux lourds (Pb + Cd + Hg + Cr (VI) ≤ 100 mg/kg)	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Article 5.5 PPWR – PFAS (emballages au contact alimentaire, 50 ppb, 250 ppb et 50 ppm)	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
Article 11 PPWR – emballages réutilisables	☐ Oui ☐ Non ☐ Sans objet
<i>Autre acte de l'Union si pertinent</i>	

Commentaires

5. Références aux normes harmonisées ou spécifications communes pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

Unité d'emballage	Composants	Type de matériaux	Référence à/aux l'article(s) ou sous-article(s) du PPWR	Normes harmonisées ou spécifications communes pertinentes utilisées ou références aux autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée (voir Annexe VII point 2.d du règlement (UE) n°2025/40 (PPWR).)
			[Article X.X du PPWR]	Référence norme [EN XXXXXX], appliquée intégralement / partiellement, etc.

Version du dossier : Date de revue : Responsable de validation :

Fait à

Le

Nom et fonction du signataire :

.....

(Signature et cachet de la société)